

janvier 2020

INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCOLOGIQUES Une perspective historique, philosophique et politique

Dominique Bourg

Université de Lausanne (UNIL)

Nous proposons ici de revenir sur certains des moments forts du développement de la pensée écologique et de rappeler la place qu'y a prise ou non la question des inégalités sociales. L'article montre notamment qu'avec l'entrée dans l'Anthropocène, il n'est plus possible de séparer les questions écologiques des questions de justice, et qu'il convient de distinguer les inégalités environnementales, locales, des inégalités écologiques, globales.

Mots clés : inégalités écologiques, inégalités environnementales, justice environnementale, inégalités sociales.

Il n'est désormais plus possible de poser la question écologique sans en même temps poser celle des inégalités sociales. C'est la conséquence directe de la montée effective de ces mêmes inégalités, non seulement aux États-unis, où elle est très documentée, mais également en Europe et en France notamment, dans une moindre mesure. À la question des écarts entre nations, qui n'a jamais disparu de l'horizon des sociétés industrielles – ils sont même apparus avec la grande divergence, avec l'échappée des anciens pays industriels du peloton mondial non encore industrialisé au 19^e siècle –, s'est ajoutée celle du retour progressif des inégalités intra-nationales depuis la fin des Trente glorieuses. Il y a derrière ce retour maintes raisons. La première est la néolibéralisation du monde occidental avec l'affaiblissement du pouvoir de régulation sociale et économique des États. La montée en puissance de l'industrie numérique et la concentration afférente de la production de richesses semblent avoir aussi joué un rôle. Le mouvement des

« Gilets Jaunes » en France, parti du refus de la taxe carbone, a un temps placé au centre du débat public l'impossibilité d'une taxe écologique additionnelle dans un pays marqué par l'affaissement du revenu des classes moyennes. Il résulte de ces changements une situation particulière. Nous commençons à renouer avec la question sociale qui s'était imposée tout au long du 19^e siècle et au-delà, mais nous la cumulons désormais avec la question naturelle. Et une question naturelle très différente de celle entrevue au 19^e siècle, limitée à des questions de paysage et de pollutions essentiellement locales. Désormais la question naturelle est celle du basculement en cours du système Terre vers un état aussi dangereux qu'inéprouvé, nous conduisant à une réduction de l'habitabilité de la Terre, qu'il n'est plus possible de limiter qu'avec une réaction aussi rapide que vigoureuse, et à l'échelle internationale (cf. les rapports de 2018 du GIEC et de l'IPBES). Et ce alors même que la gouvernance internationale se délite, sur fond de déconstruction de nombre d'États nationaux. Car contrairement à une certaine doxa, il n'est de gouvernance internationale forte que disposant du relais d'États nationaux solides, disposant de réelles marges de manœuvre.

Nous proposons ici de revenir sur certains des moments forts du développement de la pensée écologique et de rappeler la place qu'y a prise ou non la question des inégalités sociales. Nous verrons qu'avec l'entrée dans l'Anthropocène, il n'est plus possible de séparer les questions écologiques des questions de justice, et qu'il convient même de distinguer les inégalités environnementales, locales, des inégalités écologiques, globales.

* * * * *

Aux origines de la pensée écologique, grosso modo vers le milieu du 19^e siècle, et partant à celles des premières réflexions sur la question environnementale en tant que telle, la question de la justice sociale n'est pas absente (voir les travaux de Serge Audier). Marx-Engels et le courant de pensée qui se réclamera d'eux condamneront à l'oubli ces premières interrogations mi-naturelles mi-sociales et entraveront pendant des décennies l'affirmation de la pensée écologique, laquelle ne prendra un réel essor qu'à compter de l'après-Seconde Guerre mondiale. Toutefois la question des inégalités sociales n'est pas pour autant consubstantielle à la pensée écologique naissante. Le sont en revanche les limites au pouvoir des techniques, les relations de l'humanité à la nature, l'anthropocentrisme et ses critiques. Il y est avant tout question de l'humanité

en général, de l'espèce humaine, de ses rapports aux autres espèces ou au milieu, mais marginalement des rapports sociaux, des relations que les groupes sociaux nouent entre eux.

En revanche, les approches de la justice sociale croisent nécessairement les questions environnementales. Asymétrie aisée à comprendre, les inégalités sociales renvoyant directement ou indirectement à des inégalités en termes d'accès aux ressources naturelles, à des formes de relation au milieu et à certains de ses éléments, dans les champs, les ateliers ou au fond de la mine. Or, depuis le début des années soixante-dix, la donne change. La question de la justice sociale s'est imposée au cœur des interrogations environnementales avec notamment l'avènement de thèmes comme les inégalités environnementales, l'écologisme des pauvres ou l'écologie intégrale.

L'une des premières introductions de la question sociale au cœur de la question naturelle est due à Malthus et plus encore au courant de la pensée écologique qui s'en réclamera après la Seconde Guerre mondiale. Un courant de pensée qu'on peut en effet qualifier de malthusien, porté quasi exclusivement par des scientifiques issus des domaines de la biologie et des sciences naturelles. Tel est en effet le cas pour W. Vogt, F. Osborn, G. Hardin ou P. Ehrlich (très reconnu au préalable pour ses travaux biologiques), et dans une moindre mesure pour une de ses dernières incarnations, S. Emmott. Le thème récurrent chez tous ces auteurs est l'importance du rôle joué par la démographie mondiale dans les dégradations infligées au système Terre. Le point le plus sensible étant à leurs yeux l'affaiblissement de nos capacités de production alimentaire face à une population croissante. Dans un texte controversé de 1974 qui fait écho à sa « tragédie des communs », *Living on a Lifeboat*, Garrett Hardin dénonce dans la prolifération démographique des pays pauvres une menace contre le niveau de vie des pays riches. Toutefois, Paul Ehrlich et John Holdren, en proposant de mesurer nos impacts à l'aune du produit ($I = P \times A \times T$) de la population par le niveau de richesse et les techniques, aboutiront cependant à une appréciation plus juste du rôle respectif des facteurs de l'impact écologique, et notamment de la richesse par habitant. Sont alors reconnus les écarts possiblement gigantesques, en termes de flux de matières et d'énergie, qui séparent la contribution aux dégradations globales des plus riches de celle des plus pauvres, et donc la responsabilité des uns et celle des autres.

Avec l'écologie politique d'expression notamment française de la fin des années soixante et des années soixante-dix, ce sont à la fois la recherche des aménités de l'existence, le refus de l'aliénation technologique et consumériste, tout comme la justice et l'équité, qui deviennent centraux. Relèvent de ce courant de l'écologie politique, que j'ai proposé de nommer « arcadien » (Bourg, Whiteside, 2017), des figures aussi différentes qu'I. Illich ou A. Gorz d'un côté, ou B. de Jouvenel de l'autre. L'héritage socialiste, plus large que le seul marxisme, est présent chez des auteurs comme Illich ou Gorz. La société qu'ils appellent de leurs vœux est un monde où prévalent l'autonomie des individus, des équipements techniques à échelle réduite et d'emblée compréhensibles par leurs usagers et où les inégalités sont d'évidence resserrées. La question de la justice est moins prégnante dans l'œuvre de B. de Jouvenel, connu par ailleurs pour sa critique de l'État et pour son « libéralisme mélancolique ». Sa conception de la société écologique ne semble toutefois guère plus compatible avec des inégalités fortes et des tensions sociales aiguës. De l'autre côté de l'Atlantique, apparaît l'écologie sociale de Bookchin et son municipalisme libertaire, pour laquelle l'égalité et le refus de toute espèce de domination sont primordiaux. Elle s'est notamment opposée à certaines évolutions nord-américaines de la *deep ecology* pour lesquelles l'espèce humaine est considérée en bloc, sans égard aux différences sociales. Le Sierra Club, la grande ONG nord-américaine de défense de la nature, fondée en 1892, ne s'est historiquement nullement occupé des questions sociales.

Il convient cependant de rappeler dans le déploiement de la pensée écologique américaine du début du 20^e siècle l'importance du courant conservateur de Gifford Pinchot. On a parfois discerné dans le conservationnisme une préfiguration du développement durable. L'idée essentielle semble bien avoir été la recherche d'un développement social et économique fondé sur une gestion en bon père de famille des ressources naturelles, et au premier chef la forêt, qui ne compromette pas leur usage par les générations futures. Il y a donc à la fois une volonté indirecte de réduire les inégalités sociales, sans pour autant provoquer des inégalités intergénérationnelles. Sur ce point le conservationnisme s'oppose au préservationnisme de John Muir qui tend à soustraire à toute forme d'exploitation des pans entiers de la nature, en raison de leur valeur intrinsèque. Leur opposition a connu un point d'orgue avec l'affaire de l'engloutissement d'une vallée du parc national du Yosemite, Hetch Hetchy, pour construire un barrage

alimentant en eau la ville de San Francisco. Le président Théodore Roosevelt a alors suivi Pinchot contre Muir. Notons ici encore que la pensée écologique ultérieure, au premier chef celle d'Aldo Leopold, avec sa « *land ethics* », élargira les questions de justice aux relations interspécifiques, avec un fondement écosystémique – celui de la valeur intrinsèque des espèces et de leur égale contribution au fonctionnement des écosystèmes –, et non plus pathocentré comme pour Bentham au 18^e siècle.

Revenons à l'époque contemporaine. Le courant de la décroissance, lui aussi d'expression essentiellement française, qui se développera à compter des années 2000 et se construira sur une critique du développement durable et de ses impasses, reprendra le flambeau de l'écologie politique et poursuivra l'objectif du mieux-vivre. Il déploiera une critique de la modernité industrielle, de sa destructivité tant anthropologique qu'environnementale, avec une forte composante égalitaire.

Avec le mouvement nord-américain pour la justice environnementale de dénonciation des inégalités environnementales, nous touchons frontalement le sujet. C'est une affaire d'exposition des populations noires à des nuisances environnementales particulières qui va lancer ce mouvement en 1982. Dans le comté de Warren, en Caroline du Nord, des habitants afro-américains protestent contre l'installation d'une décharge de résidus de PCB à proximité de leurs lieux d'habitation. Ce conflit qui a fait date, a été précédé de bien d'autres durant la décennie soixante-dix. D'autres affaires ont en effet mis en évidence l'accumulation de deux formes de discrimination, l'une raciale et l'autre environnementale. Ces inégalités d'exposition au danger se retrouvent aussi, de façon générale, dans les catastrophes « naturelles » ou industrielles. Les victimes de l'ouragan Katrina qui a frappé la Nouvelle-Orléans en 2005 ont essentiellement été les populations noires résidant dans les quartiers inondables de la ville, alors que conformément à une situation récurrente, les populations les plus riches habitaient les hauteurs. En France, les quartiers qui se sont construits autour du site de l'usine AZF, dans la banlieue de Toulouse, comportaient principalement des logements modestes ou sociaux. Ce sont ces quartiers qui ont été les plus affectés par l'explosion qui a marqué le site en septembre 2001.

Force est toutefois de constater que le recouvrement entre des inégalités sociales classiques et des inégalités environnementales est un phénomène aussi répandu qu'ancien. À Rome, tout particulièrement

l'été, le peuple et la plèbe étaient exposés à la peste de la ville ; les patriciens, bien que souvent plus à l'écart et protégés par les murs et l'étendue de leurs propriétés, ne s'en retiraient pas moins dans leurs résidences d'été. Dans la ville française du bas Moyen Age qu'André Guillerme qualifie de « puante », car fondée sur un artisanat textile exploitant les excréments, artisans et ouvriers étaient exposés à des conditions sanitaires déplorables. Ainsi comprises les inégalités environnementales s'ajoutent et se superposent aux inégalités sociales, sans s'y réduire. Les premières pourraient dans l'idéal exister sans les secondes.

Ce qui semble alors caractériser ces inégalités environnementales est une exposition particulière à des dangers, portant atteinte au confort, à la santé et même à la vie de ceux qui la subissent. Sans que cette distinction se soit totalement imposée, on distingue parfois les inégalités environnementales des inégalités écologiques. Les premières sont locales et renvoient aux nuisances industrielles classiques, et aux risques qui en découlent ; les secondes sont globales et relèvent des menaces nouvelles comme le dérèglement climatique anthropique ou le basculement des écosystèmes vers un état inconnu et hostile.

Dans la ligne des inégalités environnementale on parlera aussi avec Martinez Alier d'écologisme des pauvres. Les inégalités en question n'affectent évidemment pas exclusivement les pauvres des pays riches, et des États-Unis en particulier. Il s'agit là aussi de mouvements de protestation qui s'étendent à la planète. Ils ne visent toutefois pas tant la dénonciation de certaines nuisances que l'accaparement des moyens de subsistance par divers acteurs – gouvernements ou groupes d'intérêts –, et peuvent, en réaction, pousser les communautés ou groupes victimes à surexploiter les ressources qui leur restent accessibles. Plus généralement, l'écologisme des pauvres désigne « les mouvements du tiers-monde qui luttent contre les impacts écologiques touchant les pauvres, soit la majorité de la population dans de nombreux pays » (J. Martinez Alier, p. 46). Il s'agira de paysans dont les terres ont été détruites ou extorquées, de pêcheurs mis en concurrence avec la pêche industrielle internationale, de paysans affectés par les externalités hautement négatives d'une exploitation minière, etc.

Avec la justice climatique, nous sommes de plain pied dans les problèmes globaux évoqués précédemment. Les travaux en la matière ont pris leur essor à compter des années 1990, et plus massivement à partir des années 2000, en prenant appui sur les réflexions antérieures sur la justice globale. Les recherches ont en premier lieu concerné des

questions de justice distributive, et tout particulièrement au sujet de la charge du changement climatique, à savoir de la répartition des efforts de lutte contre ledit changement. Tous les émetteurs de gaz à effet de serre ne sont d'évidence pas logés à la même enseigne. Il serait inique de considérer indifféremment les émissions de subsistance des plus pauvres et les émissions de confort et de luxe des plus riches. De façon analogue, certains acteurs ou groupes d'acteurs ont les moyens financiers de contribuer plus que d'autres aux efforts de réduction des émissions ou aux efforts d'adaptation aux perturbations et dommages qui découlent et découleront de plus en plus de nos émissions. Dans ce cadre s'est aussi posée la question de la dette écologique des anciens pays industriels, laquelle a donné lieu à la reconnaissance par les Nations Unies du principe d'une responsabilité historique et différenciée, sans toutefois qu'aucune réparation ne soit envisagée. Au-delà des questions de répartition au sein des générations actuelles des charges et dommages du changement climatique, s'est enfin imposée la question de la justice intergénérationnelle, du report sur les générations futures du fardeau des efforts et des dommages attachés au dérèglement climatique, ce qu'expriment les marches de jeunes pour le climat.

La justice distributive a fini par apparaître comme l'un seulement des angles d'approche de la justice climatique, et non comme l'unique approche possible. Des travaux plus récents se sont en effet développés autour des interactions entre le changement climatique et le *harm principle*, le principe de non-nuisance à autrui. Rappelons ici que le changement climatique en cours va fragiliser nos capacités de production alimentaire, en multipliant vagues de chaleur et sécheresses, provoquer des inondations violentes, rendre arides des régions entières et entraîner le recul du trait des côtes mondiales, tout en salinisant les nappes phréatiques côtières, suscitant ainsi en masse des réfugiés climatiques, autant de phénomènes qui ont d'ores et déjà lieu et qui vont s'intensifier. On comprendra ainsi aisément que la problématique climatique, en matière de justice, ne puisse se borner à la seule question distributive. Le problème est donc aussi celui des dommages imposés à autrui, tant aux générations actuelles que futures, et pour un temps excessivement long, de plusieurs millénaires sans doute. Il faudrait d'ailleurs à ce propos abandonner la notion de risques, pour la réserver plutôt à des dégradations locales, et parler plutôt de dommages transcendants pour les dégradations globales du système Terre. Car ces dernières excèdent le seul changement climatique et pourraient aller jusqu'à la remise en cause de l'habitabilité de la planète.

Le climat n'a toutefois pas été la première occasion d'introduire la question de la justice intergénérationnelle. Nous l'avons évoqué précédemment avec Pinchot. La question des inégalités intergénérationnelles a été posée plus anciennement encore dans le cadre de l'exploitation des ressources fossiles, et ce dès la fin du 18^e siècle en Angleterre avec les premières estimations de John Williams, puis plus encore au 19^e siècle jusqu'à la question charbonnière de Stanley Jevons (voir Albritton-Jonsson, 2013 et 2019 ; Missemer, 2012 et 2017 ; Mathis, 2018).

Rappelons encore que le double dessein assigné au développement durable par le rapport Brundtland était la réduction conjointe des inégalités en termes de répartition de la richesse sur Terre et la réduction des dégradations environnementales globales. Les objectifs du millénaire puis les 17 ODD (SDGs) poursuivent la même orientation. Notons toutefois qu'il n'est aucune relation entre le respect de ces objectifs et des indicateurs comme l'empreinte écologique ou les limites planétaires, ou quelque *mix* entre les deux. Quoi qu'il en soit, ces objectifs reposent sur la stratégie centrale du DD, à savoir le découplage entre l'augmentation du PIB d'un côté, et la réduction des flux d'énergie et de matière de l'autre. Or, le découplage en matière énergétique n'a jamais été que relatif, par point de PIB : les émissions mondiales de gaz à effet de serre n'ont jamais cessé d'augmenter, avec un taux de croissance d'au moins 1,5 % par an. Quant à la consommation de ressources, elle augmente depuis les années 2000 plus vite que le PIB (UNEP, 2016).

L'entrelacs des questions environnementales et de justice apparaît désormais très clairement, et ce en partant des questions environnementales elles-mêmes. Il est à cet égard intéressant de se tourner vers l'étude *HANDY* (*Human and Nature Dynamics*) et sa modélisation des relations inégalités et environnement, à la lumière des effondrements sociétaux passés. Cette étude repart du modèle proie – prédateurs bien connu des biologistes, censé recouvrir la relation riches (élites) – pauvres (travailleurs), mais l'enrichit en tenant compte des capacités techniques humaines. Sur ces bases sont distingués trois idéaux-types de société : égalitaire, sans élites ; équitable ; inégalitaires avec accaparement des richesses. Il en résulte quatre trajectoires différentes : l'équilibre population/environnement ; des oscillations précédant l'équilibre ; une alternance de périodes de croissance et d'effondrements ; une croissance forte débouchant sur un effondrement

irréversible. L'essentiel étant qu'apparaissent avec ce modèle les liens unissant degrés d'inégalité et relation à l'environnement, les inégalités conduisant inmanquablement à un effondrement, et ce même en cas de consommation faible. *A contrario*, seules les sociétés égalitaires échappent à l'effondrement.

Il est impossible de ne pas évoquer dans cette perspective l'encyclique du Pape François, *Laudato Si'*, en raison de la place occupée par le christianisme au sein de la pensée écologique et en raison du thème central de l'encyclique, celui de l'écologie intégrale. En parlant de « notre Terre opprimée et dévastée », ravalée au rang des « pauvres les plus abandonnés » (§ 2), ou en évoquant « tant la clameur de la terre que la clameur des pauvres » (§49), expression du théologien de la libération au Brésil Leonardo Boff, François fait d'emblée se recouvrir le langage de la dénonciation écologique et celui de la dénonciation des injustices. Autrement dit la question écologique et celle de la justice sont le recto et le verso d'une seule et unique question. Le souci pour les pauvres et celui pour la nature sont un seul et unique souci. Telle est précisément l'écologie intégrale, dont le fondement est spirituel. « Si nous nous approchons de la nature et de l'environnement sans cette ouverture à l'étonnement et à l'émerveillement, si nous ne parlons plus le langage de la fraternité et de la beauté dans notre relation avec le monde, nos attitudes seront celles du dominateur, du consommateur ou du pur exploiteur de ressources, incapable de fixer des limites à ses intérêts immédiats. En revanche, si nous nous sentons intimement unis à tout ce qui existe, la sobriété et le souci de protection jailliront spontanément. La pauvreté et l'austérité de Saint François n'étaient pas un ascétisme purement extérieur, mais quelque chose de plus radical : un renoncement à transformer la réalité en pur objet d'usage et de domination » (§ 11). Propos à rapporter au rejet du « paradigme technoscientifique ». Cette attitude à laquelle appelle le Pape François repose sur une réinterprétation de la Genèse : « S'il est vrai que, parfois, nous les chrétiens avons mal interprété les Écritures, nous devons rejeter aujourd'hui avec force que, du fait d'avoir été créés à l'image de Dieu et de la mission de dominer la terre, découle pour nous une domination absolue sur les autres créatures. » (§ 67) Et François poursuit en affirmant que la réinterprétation de la Genèse « implique une relation de réciprocité responsable entre l'être humain et la nature » (§ 67). Elle débouche ainsi sur l'affirmation d'une fraternité résolument universelle, qui dépasse les frontières de la seule humanité. Citons un dernier extrait : « il est vrai aussi que l'indifférence ou la cruauté envers les

autres créatures de ce monde finissent toujours par s'étendre, d'une manière ou d'une autre, au traitement que nous réservons aux êtres humains. (...) Tout est lié, ... » (§ 92). Une affirmation à laquelle aurait pu souscrire Murray Bookchin, si ce n'est peut-être le « tout est lié ».

* * * * *

Rappelons pour conclure ce bref propos introductif le contexte dans lequel s'est affirmée l'interdépendance des questions de justice sociale et de justice environnementale, laquelle dépasse le seul genre humain. Il s'agit de l'Anthropocène, autrement dit l'époque caractérisée par un impact massif des activités humaines sur le système Terre et, ce qu'on oublie trop souvent, par la réciproque, un impact à venir non moins massif dudit système sur nos sociétés. Or, l'expression même d'Anthropocène, laquelle est venue des sciences de la nature, de Paul Crutzen, le découvreur de la déplétion de la couche d'ozone, cristallise tous les enjeux du recouvrement des deux justices. L'époque en question n'est pas le fait du genre humain, mais d'une de ses parties. Elle découle de l'essor de la civilisation industrielle et de son extension durant les dernières décennies à la planète. En outre, au sein de cette civilisation désormais mondialisée, ce sont les plus riches qui portent la part la plus élevée de responsabilité. 50 % des gaz à effet de serre que nous émettons dans l'atmosphère sont en effet le fait des 10 % les plus riches de la population mondiale. En revanche, ce sont toutes les générations à venir, avec des différences géographiques non négligeables, qui supporteront le fardeau des émissions passées. Une accumulation d'injustices qui ne déroge nullement au recouvrement des injustices sociale et environnementale.

En réalité, il est impossible d'avancer écologiquement sans un resserrement drastique des inégalités sociales. En premier lieu parce que l'affaiblissement du pouvoir d'achat des classes moyennes rend inapplicables les instruments incitatifs classiques et autres taxes à visée comportementale sans compensation sociale. D'autre part parce que pour des raisons mimétiques, ce sont les hauts revenus et leur niveau de consommation qui tirent le désir de consommer des revenus inférieurs. Des dictatures vertes ne changeraient rien non plus à l'affaire, car les dictatures que nous connaissons – celle Xi Jinping et ses routes de la soie, celle d'Erdogan et de ses môles mosquée-hypermarché, celle de Poutine, etc. – reposent systématiquement sur le consumérisme d'une partie de la société. Il n'y aura d'écologie que sociale. Comment en effet viser la redescende d'une société à une empreinte écologique

d'une planète, si d'aucuns continuent à consommer à hauteur de plusieurs planètes ? Rabattues sur les inégalités environnementales, les inégalités sociales deviennent plus difficilement justifiables que jamais. Comment justifier en effet la conservation d'une empreinte écologique individuelle élevée, si « la maison brûle », si pour sauver l'habitabilité de la planète il convient de redescendre fortement l'empreinte écologique de tous ?

Enfin, ultime difficulté, afférente à la question des inégalités : le fait que la partie de la jeunesse qui se mobilise aujourd'hui – qu'il s'agisse de la Grève pour le climat, de mouvements comme Extinction Rebellion, du Manifeste des étudiants pour l'écologie, etc. –, est quasi exclusivement la partie la mieux formée de sa classe d'âge. De toute évidence la sensibilité au caractère dramatique de la situation ne percole pas encore dans toutes les couches de la jeunesse, les moins bien formées et informées étant au contraire très sensibles aux thèses complotistes. Après plusieurs décennies de déstructuration sociale néolibérale, l'entrelacs des inégalités sociales et environnementales ne facilite guère le passage à l'action. Comptons cependant sur ces mouvements de la jeunesse et sur la puissance plus diffuse du sentiment de justice pour surmonter ces difficultés.

Références

- Albritton Jonsson F., 2013, *Enlightenment's Frontier. The Scottish Highlands and the Origins of Environmentalism*, New Haven & London, Yale University Press.
- Albritton Jonsson F., 2019, « The Coal Question before Jevons », *Historical Journal*, in press.
- Audier S., 2017, *La société écologique et ses ennemis, pour une histoire alternative de l'émancipation*, Paris, La Découverte.
- Audier S., 2019, *L'Âge productiviste. Hégémonie prométhéenne, brèches et alternatives écologiques*, Paris, La Découverte.
- Augagneur, F. et J. Fagnani, 2015, *Inégalités sociales et environnement*, Paris, La Documentation française « poche ».
- Bairoch P., 1997, *Victoires et déboires. Histoire économique et sociale du monde du XVI^e siècle à nos jours*, t. 1, Paris, Gallimard.
- Barthod Ch., 2015, « Pinchot Gifford », in D. Bourg, A. Papaux (dirs.), *Dictionnaire de la pensée écologique*, Paris, Puf.

- Berthe A. et S. Ferrari, 2015, « Inégalités environnementales », in D. Bourg, A. Papaux (dirs.), *Dictionnaire de la pensée écologique*, Paris, Puf.
- Bookchin M., 1982, *Toward an Ecological Society*, Montréal, Black Rose Books.
- Bookchin M., 1997, *The Politics of Social Ecology: Libertarian Municipalism*, Montreal, Black Rose Books.
- Bourban M., 2018, *Penser la justice climatique*, Paris, Puf.
- Bourg D., 2011, « Dommages transcendants », in D. Bourg, P. B. Joly et A. Kaufmann (dirs.), *Du risque à la menace. Penser la catastrophe*, Paris, Puf ; Bourg D. et K. Whiteside, 2017), « Ecologies politiques : essai de typologie », <https://lapenseeecologique.com/essaidetypologiesdesecologiespolitiques/> ; Bourg D., 2018, *Une Nouvelle Terre*, Paris, Desclée de Brouwer ; Bourg D., 2019, *Le Marché contre l'humanité*, Paris, Puf.
- Bourg D. et A. Fragnière, 2014, *La Pensée écologique. Une Anthologie*, Paris, Puf.
- Bullard R. D., 2008, « Environmental justice in the 21th century », <https://www.deanza.edu/faculty/sullivankristin/pdf/es56bullardej21century.pdf>
- Brundtland G. H. (dir.), 1987, *Notre Avenir à tous*, Montréal, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, <http://fr.wikisource.org/wiki/Rapport_Brundtland>.
- Chancel L. et T. Piketty, 2015, « Carbon and inequality : from Kyoto to Paris : Trends in the global inequality of carbon emissions (19982013) & prospects for an equitable adaptation found », <http://piketty.pse.ens.fr/files/ChancelPiketty2015.pdf>
- Chaumel M. et S. La Branche, 2010, « Inégalités écologiques : vers quelle définition ? », *Espace populations sociétés* [En ligne], 2008/1 | 2008, <http://eps.revues.org/2418>
- Emelianoff C., 2008, « La problématique des inégalités écologiques, un nouveau paysage conceptuel », *Écologie & politique*, n° 35, <http://www.cairn.info/revueecologieetpolitique20081page19.htm>
- Ehrlich P. R., 1968, *The Population Bomb*, New York, Ballantine ; (1972), trad. fr. F. Bauer et al., *La Bombe P*, préface d'Alexandre Grothendieck et Pierre Samuel, Paris, [Flammarion], Fayard/Les Amis de la Terre.
- Emmott S., 2013, *Ten Billion*, London, Penguin.
- Gemenne F., 2014, « L'Anthropocène et ses victimes. Une réflexion terminologique », *CERISCOPE Environnement*, <http://ceriscope.sciencespo.fr/environnement/content/anthropoceneetsesvictimesunereflexionterminologique>
- Godard O., 2015, *La justice climatique mondiale*, Paris, La Découverte.
- Gorz A., 2019, *Éloge du suffisant*, Paris, Puf ; commentaire Ch. Gilliland.

- Guillaume A., 1983, *Les Temps de l'eau. La cité, l'eau et les techniques*, Seyssel, Champ Vallon.
- Hardin G., 1968, « The Tragedy of Commons », in *Science*, 162, n° 3859, p. 1243-1248 ; et en 2018, *La Tragédie des communs*, Paris, Puf ; commentaire D. Bourg.
- Illich I., 1973, *La Convivialité*, Paris, Seuil.
- Illich I., 1975, *Énergie et Équité*, Paris, Seuil.
- Jarrige F. et Th. Le Roux, 2017, *La Contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel*, Paris, Seuil.
- Jevons W. S., 1865, *The Coal Question*, Londres, Mcmillan & Co.
- Jouvenel B. de, 2002, *Arcadie. Essais sur le mieux vivre*, Paris, Gallimard.
- Keucheyan R., 2014, *La nature est un champ de bataille*, Paris, La Découverte
- Larrère C., 2015, « Justice environnementale », in D. Bourg et A. Papaux (dirs.), *Dictionnaire de la pensée écologique*, Paris, Puf.
- Latouche S., 2006, *Le Pari de la décroissance*, Paris, Fayard.
- Laurent E., 2009, « Écologie et inégalités », *Revue de l'OFCE*, 2009/2, n° 109, p. 357 ; doi 10.3917/reof.109.0033, <http://www.cairn.info/revuedelofce20092page33.htm>
- Lejeune C., 2015, « Inégalités environnementales », in D. Bourg et A. Papaux (dirs.), *Dictionnaire de la pensée écologique*, Paris, Puf.
- Lejeune Z., 2015, « La justice et les inégalités environnementales : concepts, méthodes et traduction politique aux États-Unis et en Europe », *Revue française des affaires sociales* 2015/1, n° 12, p. 5178 ; <http://www.cairn.info/revuefrancaisedesaffaires20151page51.htm>
- Leopold A., 1949, *A Sand County Almanach and Sketches Here and There*, Oxford, Oxford University Press ; trad. fr. A. Gibson, *Almanach d'un comté des Sables, suivi de quelques croquis*, Paris, Flammarion, 2000.
- Malthus Th. R., 1798, *An Essay on the Principle of Population* ; (1980) trad. fr. *Essai sur le principe de population*, Paris, INED.
- Martinez Alier J., 2014, *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Paris, Les Petits Matins.
- Mathis Ch. F., 2018, « King Coal Rules: Accepting or Refusing Coal Dependency in Victorian Britain », *Revue Française de Civilisation Britannique*, vol. XXIII, n° 3.
- Missemer A., 2012, « William Stanley Jevons' The Coal Question (1865), Beyond the Rebound Effect », *Ecological Economics*, n° 82, pp. 97-103.
- Missemer A., 2017, *Les économistes et la fin des énergies fossiles*, Paris, Classiques Garnier.
- Motesharrei S., J. Rivas et E. Kalnay, 2014, « Human and nature dynamics (HANDY). Modeling inequality and use of resources in the collapse or

- sustainability of societies », *Ecological Economics* <http://www.science-direct.com/science/article/pii/S0921800914000615>
- Muir J., « Hetch Hetchy », in McKibben B. (ed.), 2008, *American Earth: Environmental Writing Since Thoreau* (1912), Library of America, p. 104-112.
- Pape François, 2015, *Laudato Si'. Lettre encyclique sur la sauvegarde de la maison commune*.
- UNEP, 2016, *Global Material Flows and Resource Productivity*, 2016 : http://unep.org/documents/irp/1600169_LW_GlobalMaterialFlows_UNEReport_FINAL_160701.pdf.
- Pinchot G., 1910, « Principles of Conservation », in Pinchot G., *The Fight for Conservation*, chap. 4.
- Pomeranz K., 2010, *Une grande divergence. La Chine, l'Europe et la construction de l'économie mondiale*, Paris, Albin Michel.
- Renaut A., 2015, *Justice globale*, in D. Bourg et A. Papaux (dirs.), *Dictionnaire de la pensée écologique*, Paris, Puf.
- Worster D., 1994, *Nature's Economy. A History of Ecological Ideas*, 2nd ed., New York, Cambridge, University Press.